

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 13.06.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:	Nettoyant A
Code du produit:	45011, 45012, 45013, 45018
No CAS:	67-64-1
Numéro CE:	200-662-2
Numéro index:	606-001-00-8
Numéro d'enregistrement	01-2119471330-49
UFI:	A9G2-P0YA-Y00Q-5VX6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation	Pas d'autres informations importantes disponibles. Solvants Produit de nettoyage
--	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:	AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH Lechstraße 28 D 90451 Nürnberg	Tel. +49(0)911 - 642960 Fax. +49(0)911 - 644456 e-mail info@akemi.de
-------------------------	---	--

Service chargé des renseignements:

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Laboratoire
Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS02 GHS07

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: **Nettoyant A**

(suite de la page 1)

· <u>Mention d'avertissement</u>	Danger
· <u>Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:</u>	acétone
· <u>Mentions de danger</u>	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
· <u>Conseils de prudence</u>	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
· <u>Indications complémentaires:</u>	EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.
· 2.3 Autres dangers	
· <u>Résultats des évaluations PBT et vPvB</u>	
· <u>PBT:</u>	Non applicable.
· <u>vPvB:</u>	Non applicable.
· <u>Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien</u>	Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances	
· <u>No CAS Désignation</u>	67-64-1 acétone
· <u>Code(s) d'identification</u>	
· <u>Numéro CE:</u>	200-662-2
· <u>Numéro index:</u>	606-001-00-8

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours	
· <u>Remarques générales:</u>	Amener les sujets à l'air frais. Position et transport en position latérale stable. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant A

(suite de la page 2)

<ul style="list-style-type: none"> · <u>Après inhalation:</u> · <u>Après contact avec la peau:</u> · <u>Après contact avec les yeux:</u> · <u>Après ingestion:</u> · <u>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés</u> · <u>Risques</u> · <u>4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</u> 	<p>Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.</p> <p>En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.</p> <p>Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.</p> <p>Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.</p> <p>Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.</p> <p>Migraine Etourdissement Vertiges Nausées</p> <p>Risque d'incidents respiratoires. Risque de perturbations du rythme cardiaque.</p> <p>En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif. En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.</p>
--	--

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

<ul style="list-style-type: none"> · <u>5.1 Moyens d'extinction</u> · <u>Moyens d'extinction:</u> · <u>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</u> · <u>5.3 Conseils aux pompiers</u> · <u>Équipement spécial de sécurité:</u> · <u>Autres indications</u> 	<p>CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.</p> <p>Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Peut être dégagé en cas d'incendie: Monoxyde de carbone (CO) Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.</p> <p>Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Porter un vêtement de protection totale. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie. Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.</p>
--	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<ul style="list-style-type: none"> · <u>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</u> · <u>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement</u> 	<p>Veiller à une aération suffisante. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol. Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.</p> <p>Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre. Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel. Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Diluer avec beaucoup d'eau. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.</p>
--	---

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant A

(suite de la page 3)

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions:

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.
Stocker dans un endroit frais.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Ne pas conserver avec les agents de réduction.
Ne pas stocker avec les aliments.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· Classe de stockage:

3

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-64-1 acétone

VLEP	Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm
	Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant A

(suite de la page 4)

· DNEL**67-64-1 acétone**

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	62 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	186 mg/kg bw/day (ARB)
		62 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	2.420 mg/m ³ Air (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1.210 mg/m ³ Air (ARB)
		200 mg/m ³ Air (BEV)

· PNEC**67-64-1 acétone**

PNEC (wässrig)	100 mg/l (KA)
	1,06 mg/l (MW)
	10,6 mg/l (SW)
	21 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	29,5 mg/kg Trockengew (BO)
	3,04 mg/kg Trockengew (MWS)
	30,4 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Filtre AX

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

· Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive sans utilisation de gants de protection:

STOKODERM (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:

STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant A

(suite de la page 5)

FRAPANTOL (<http://ww.stoko.com>)

recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:

STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux $\leq 6,480$

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Butylcaoutchouc

Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

Gants en cuir

Gants en tissu épais

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtement de protection résistant aux solvants

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant A

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· <u>Indications générales.</u>	
· <u>Couleur:</u>	Incolore
· <u>Odeur:</u>	Fruitée
· <u>Point de fusion/point de congélation:</u>	-94,7 °C
· <u>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u>	55,8-56,6 °C
· <u>Limites inférieure et supérieure d'explosion</u>	
· <u>Inférieure:</u>	2,6 Vol %
· <u>Supérieure:</u>	13 Vol %
· <u>Point d'éclair</u>	<-18 °C
· <u>Température d'auto-inflammation</u>	465 °C
· <u>pH</u>	Non déterminé. non applicable
· <u>Viscosité:</u>	
· <u>Viscosité cinématique</u>	Non déterminé.
· <u>Dynamique à 20 °C:</u>	32 mPas
· <u>Solubilité</u>	
· <u>l'eau:</u>	Entièrement miscible
· <u>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</u>	Non déterminé.
· <u>Pression de vapeur à 20 °C:</u>	233 hPa
· <u>Pression de vapeur à 50 °C:</u>	800 hPa
· <u>Densité et/ou densité relative</u>	
· <u>Densité à 20 °C:</u>	0,79 g/cm ³

· 9.2 Autres informations

· <u>Aspect:</u>	
· <u>Forme:</u>	Liquide
· <u>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</u>	
· <u>Propriétés explosives:</u>	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· <u>Solvants organiques:</u>	100,0 %
· <u>Masse moléculaire</u>	58,08 g/mol

· <u>Informations concernant les classes de danger physique</u>	
· <u>Substances et mélanges explosibles</u>	néant
· <u>Gaz inflammables</u>	néant
· <u>Aérosols</u>	néant
· <u>Gaz comburants</u>	néant
· <u>Gaz sous pression</u>	néant
· <u>Liquides inflammables</u>	Liquide et vapeurs très inflammables.
· <u>Matières solides inflammables</u>	néant
· <u>Substances et mélanges autoréactifs</u>	néant
· <u>Liquides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières solides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières et mélanges auto-échauffants</u>	néant
· <u>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</u>	néant
· <u>Liquides comburants</u>	néant
· <u>Matières solides comburantes</u>	néant
· <u>Peroxydes organiques</u>	néant
· <u>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</u>	néant

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant A

(suite de la page 7)

· Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/ conditions à éviter: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation puissants.
Peut former des mélanges explosifs dans l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'inflammation et/ou de pulvérisation ou d'atomisation.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

67-64-1 acétone

Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOEL	900 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	15.688 mg/kg (rat)
		7.426-15.800 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4 h	76 mg/l (rat)
	NOAEL	22.500 mg/m ³ (rat)
	LC50/48h	8.450 mg/l (cru)
		2.262 mg/l (daphnia magna)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant A

(suite de la page 8)

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- Propriétés perturbant le système endocrinien

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique:

67-64-1 acétone

EC50/96h	7.200 mg/l (green alge)
	8.300 mg/l (piscis)
	8.300 mg/l (Iepomis macrochirus)
	7.500 mg/l (selenastrum capricornutum)
EC50	1.700 mg/l (bacteria)
LC50	6.368 mg/l (piscis)
LC50/24h	8.800 mg/l (daf)
EC5/16h	1.700 mg/l (pseudomonas putida)
EC5/72h	28 mg/l (Entosiphon sulcatum)
EC5/8d	530 mg/l (Microcystis aeruginosa)
IC5/8d	7.500 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
EC50/48h	3.400 mg/l (green alge)
	8.800 mg/l (daphnia magna)
NOEC	1.700 mg/kg (pseudomonas putida)
	4.740 mg/kg (selenastrum capricornutum)
NOELR/28d	2.212 mg/l (daphnia magna)
EC50/48h	12.600 mg/l (Danio rerio.)
	8.800 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	8.300 mg/l (Iem)
	8.300 mg/l (Iepomis macrochirus)
	7.500 mg/l (Leuciscus idus)
	5.540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	8.120 mg/l (Pimephales promelas)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant A

(suite de la page 9)

- **12.7 Autres effets néfastes**
- Autres indications écologiques:
- Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 13*	solvants

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- ADR, IMDG, IATA UN1090

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- ADR 1090 ACÉTONE
- IMDG, IATA ACETONE

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· ADR

- Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
- Étiquette 3

· IMDG, IATA

- Class 3 Liquides inflammables.
- Label 3

· **14.4 Groupe d'emballage**

- ADR, IMDG, IATA II

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

- Marine Pollutant: Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant A

(suite de la page 10)

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	33
· No EMS:	F-E,S-D
· Stowage Category	E
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1090 ACÉTONE, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	la substance n'est pas comprise
· Catégorie SEVESO	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	5.000 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	50.000 t
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

la substance n'est pas comprise

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

la substance n'est pas comprise

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

la substance est comprise

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

3

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant A

(suite de la page 11)

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

3

· Prescriptions nationales:

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (classification selon liste): peu polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

la substance n'est pas comprise

· VOC EU 788,0 g/l

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

· Date de la version précédente:

16.12.2022

· Numéro de la version précédente:

3

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3